

3^{ème} année LICENCE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION – CAMPUS FORSE - 60 ECTS
(à compter de l'année universitaire 2016/2017)

UNITES OBLIGATOIRES : A – B – C – D - E pour une préparation en un an Ou A - B pour la 1^{ère} année d'inscription administrative et C – D – E pour la 2^{ème} année d'inscription administrative si préparation en deux ans

UE A – UE B		30 ECTS
UNITE D'ENSEIGNEMENT A		15 ECTS
3 enseignements OBLIGATOIRES		
3PACA015	Les institutions scolaires	
3PACA025	Histoire des idées éducatives	
3PACA035	Apprentissage et didactique	

UNITE D'ENSEIGNEMENT B		15 ECTS
3 enseignements OBLIGATOIRES :		
3PACB015	Economie de l'éducation (Enseignement non ouvert)	
3PACB025	Philosophie de l'éducation	
3PACB035	Psychologie de l'éducation	
3PACB045	Sociologie de l'éducation	

UE C – UE D – UE E		30 ECTS
UNITE D'ENSEIGNEMENT C		10 ECTS
3 enseignements OBLIGATOIRES		
3PACC016	Méthodologie qualitative	
3PACC026	Méthodologie quantitative	
3PACC036	Travail d'étude (DOSSIER méthodologique suivi par le tuteur)	

UNITE D'ENSEIGNEMENT D	15 ECTS
1 dominante à choisir par l'étudiant parmi les 4 dominantes proposées : ME (Métiers de l'Enseignement) – FA (Formation des Adultes) TSS (Travail Social et Santé) – IF (Ingénierie de la formation)	
Dominante 1 – Métiers de l'enseignement	
3 enseignements OBLIGATOIRES	
3PACD016	Didactique des mathématiques
3PACD026	Didactique du français
3PACD036	Evaluation
ET	
UN enseignement optionnel à choisir parmi les 3 suivants :	
3PACD046	Education comparée et interculturelle
OU	
3PACD056	Jeunesse en difficulté et éducation à la santé
OU	
3PACD066	NTIC

OU

Dominante 2 – Travail social et santé	
2 enseignements OBLIGATOIRES	
3PACD076	Accompagnement de l'adulte en formation : pédagogie des adultes
3PACD056	Jeunesse en difficulté et éducation à la santé
ET	
DEUX enseignements optionnels à choisir parmi les 3 suivants :	
3PACD066	NTIC
OU	
3PACD046	Education comparée et interculturelle
OU	
3PACD036	Evaluation

OU

Dominante 3 – Formation des adultes		
2 enseignements OBLIGATOIRES		
3PACD086	Formation des adultes : aspect institutionnel	
3PACD076	Accompagnement de l'adulte en formation : pédagogie des adultes	
ET		
DEUX enseignements optionnels à choisir parmi les 4 suivants :		
3PACD016	Didactique des mathématiques	
OU		
3PACD026	Didactique du français	
OU		
3PACD036	Evaluation	
OU		
3PACD066	NTIC	
OU		
Dominante 4 - Ingénierie de la formation		
2 enseignements OBLIGATOIRES		
3PACD096	Formation à distance : un nouveau mode de formation	
3PACD106	La conception de dispositifs de formation ouverte à distance	
ET		
DEUX enseignements optionnels à choisir parmi les 6 suivants :		
3PACD016	Didactique des mathématiques	
OU		
3PACD026	Didactique du français	
OU		
3PACD046	Education comparée et interculturelle	
OU		
3PACD086	Formation des adultes : aspect institutionnel	
OU		
3PACD036	Evaluation	
OU		
3PACD066	NTIC	
UNITE D'ENSEIGNEMENT E - Langue de Spécialité		5 ECTS
3PACE016	L'enseignement dans les pays anglophones - OBLIGATOIRE	

A/ Organisation de la préparation à la 3^{ème} Année LICENCE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES – MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION – CAMPUS FORSE

Accès au cours : Uniquement en ligne via la plate-forme FORSE (Formation et Ressources en Sciences de l'Education).

Modalités de suivi des étudiants :

Chaque étudiant est rattaché obligatoirement à un groupe de tutorat de 30 à 40 personnes. Au sein de ce groupe, il est engagé dans un processus pédagogique de type apprentissage collaboratif. Il communique avec le responsable de son groupe de tutorat par courrier postal ou électronique ou par l'intermédiaire de la plate-forme numérique ou du bureau virtuel.

Il est proposé aux étudiants de rédiger, pour chaque UE, un exercice d'entraînement à l'examen. Ces travaux sont répartis en trois vagues au cours de l'année universitaire. Ils ont pour vocation de les aider à mesurer la pertinence de leurs apprentissages. Ces travaux sont notés mais la note obtenue n'est pas prise en compte dans l'évaluation finale.

Cinq journées de regroupement sont organisées à l'Université Lumière Lyon 2 (ISPEF) :

- 2,5 jours en début de formation, pour permettre, en particulier, la mise en œuvre du tutorat et fournir des bases à l'étude des enseignements ;
- 2,5 jours à mi-parcours, en vue de la préparation aux examens terminaux et l'obtention des compléments à l'étude des enseignements.

B/ Règlement général de scolarité (adopté au CEFVU et CA Lyon 2 du 21 janvier 2011)

Une unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable sous forme d'ECTS dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20. Chaque élément pédagogique (EP) d'une UE compte pour le coefficient 1 ; la compensation entre les notes obtenues aux différents éléments se fait sans note éliminatoire. Le coefficient affecté à chaque UE est égal au nombre d'ECTS qu'elle valide.

En cas d'absence de note à un EP due à la défaillance de l'étudiant(e), il ne peut y avoir validation de l'UE concernée : aucun calcul ne sera réalisé ni à l'UE, ni à l'année. Néanmoins le jury aura la possibilité de permettre le calcul de la compensation à l'UE en mettant zéro à l'EP, après avoir reçu par écrit, les explications motivées de l'étudiant.

Les UEA + UEB correspondent à un semestre, soit 30 ECTS. Les UEC + UED + UEE correspondent à un autre semestre.

Un semestre est définitivement validé :

- par capitalisation, lorsque chacune des UE le constituant a été validée,
- par compensation entre UE lorsque la moyenne générale entre les moyennes obtenues pour chacune des unités d'enseignement affectée de son coefficient respectif a été atteinte. Quand une ou plusieurs UE ont été validées antérieurement (capitalisation, validation d'acquis), la moyenne est calculée sur l'ensemble des UE, celles antérieurement acquises et celles nouvellement acquises pour le semestre considéré. Une UE réputée acquise par équivalence n'entre pas dans le système de compensation,

- par compensation entre semestres : quand la moyenne générale obtenue entre les deux semestres est supérieure ou égale à 10, les deux semestres sont validés.

Dans le cas où un semestre n'est pas validé, l'enregistrement des ECTS correspondant est néanmoins effectué pour chaque UE capitalisée.

Sessions d'examens : deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par année universitaire

Les 1^{ère} et 2^{ème} sessions de contrôle des connaissances sont organisées chacune pour toutes les UE sous forme d'épreuves écrites sur table sous surveillance (1heure 30) pour chaque enseignement.

Les enseignements « Travail d'étude » ; « Méthodologie qualitative » et « Méthodologie quantitative » de l'UE C sont validés par le tuteur ayant en charge le suivi de ces enseignements (pas d'épreuve sur table).

En cas d'échec à la 1^{ère} session et par conséquent de non validation d'une UE, l'étudiant(e) n'est autorisé(e) à représenter à la 2^{ème} session que l'(es) élément(s) pédagogique(s) (EP) pour lequel (lesquels) il (elle) n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont conservées pour la 2^{ème} session.

Pour les UE non validées à la 1^{ère} session, les étudiants ont le choix de se présenter ou non à la 2^{ème} session pour les éléments pédagogiques pour lesquels ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Dans le cas d'une UE non acquise à la 1^{ère} session et de non représentation à la 2^{ème} session d'un (des) EP pour lequel (lesquels) la note est inférieure à 10/20, la note de l'élément pédagogique obtenue à la 1^{ère} session est automatiquement reportée. Si l'étudiant a représenté un (des) EP pour lequel (lesquels) ils n'avaient pas obtenu la note supérieure ou égale à 10/20, c'est la meilleure des deux notes qui sera retenue pour la délibération de jury.

L'accès à la 2^{ème} session ne peut être refusé en cas d'absence à la 1^{ère} session.

Mention : Les résultats globaux des (UE A + UE B) et (UE C + UE D + UE E) donnent lieu à une mention :

A partir de 16/20 = Très Bien

A partir de 14/20 = Bien

A partir de 12/20 = Assez Bien.

Les étudiants titulaires du diplôme de la 3^{ème} année Licence Sciences Humaines et Sociales - mention Sciences de l'Education – CAMPUS FORSE ont accès à la 1^{ère} année de MASTER Sciences Humaines et Sociales – mention Sciences de l'Education en présentiel.

L'accès à la 1^{ère} année de MASTER Sciences Humaines et Sociales – mention Sciences de l'Education – CAMPUS FORSE à distance est soumis à l'approbation de la Commission Pédagogique de Sciences de l'Education qui statue sur dossier.

C/ – DISPOSITIONS EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La circulaire n°2003-100 du 25/06/2003 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap, dont les dispositions sont applicables à partir des sessions 2004, s'attache à maintenir le principe de l'égalité entre les candidats.

Il faut savoir que la nomenclature des déficiences (arrêté du 9/01/1989) inspirée de la classification internationale des handicapés (CIDH) est élargie par la circulaire du 25/06/2003 "aux déficiences du langage et de la parole (dyslexie,...), aux atteintes du psychisme, aux déficiences viscérales métaboliques ou nutritionnelles" (troubles du comportement alimentaire).

Elle entraîne pour l'institution l'obligation d'organiser les examens en fonction de l'élargissement de la nomenclature.

Ainsi :

- si un étudiant est reconnu dyslexique écrit, sa composante devra organiser pour lui un examen oral.
- s'il est reconnu souffrir de déficiences de la parole, sa composante devra organiser pour lui un examen écrit.

Procédure : En référence au paragraphe III de la circulaire du 25.06.2003 et au décret n°2005-1617 du 21.12.2005

Il appartient aux étudiants sollicitant un aménagement des conditions d'examen de demander en début d'année universitaire au service de la Médecine Préventive Universitaire (MPU) d'établir un certificat médical que l'étudiant transmettra à la Mission Handicap, précisant les conditions particulières dans lesquelles se passera l'examen :

- accès aux locaux,
- matériel dans la salle (ordinateur),
- secrétariat,
- Tiers-temps ou non.

Pour cette visite médicale, tous les justificatifs médicaux récents justifiant du handicap seront exigés. Seule cette visite médicale auprès de la MPU donne le statut d'étudiant en situation de handicap.

L'équipe médicale est constituée de :

- 1 médecin directeur,
- 1 médecin psychiatre,
- 7 médecins généralistes,
- 1 psychologue,
- 1 diététicienne,
- 3 infirmières.

La Mission Handicap se fonde sur ce certificat médical pour mettre en place les adaptations nécessaires à l'organisation des examens. Elle collabore avec les correspondants pédagogiques et administratifs désignés par la composante. Le certificat médical doit être fourni en début d'année, ou à défaut un mois avant le début des examens. En cas d'urgence exceptionnelle (hospitalisation en cas de maladie évolutive, accident...) le certificat médical peut être transmis à la Mission Handicap 2 semaines avant le début des examens.

La Mission Handicap est habilitée à recruter des secrétaires lorsque l'étudiant en situation de handicap souhaite composer seul dans une salle demandée aux services planning par le secrétariat de la composante. Les secrétaires de la Mission Handicap sont eux-mêmes des étudiants, rémunérés sur les crédits du FOSODIE.

Les secrétaires Mission Handicap à qui la composante ou l'enseignant a remis le sujet, restituent la copie anonyme à la fin de l'épreuve à l'enseignant ou au secrétariat.

"Les candidats aveugles ou déficients visuels composent sur des sujets transcrits en braille ou en gros caractères", par la Mission Handicap et le service SENTIER où se trouve la chaîne braille. Il est demandé aux enseignants de bien vouloir transmettre leurs sujets à transcrire une semaine au moins avant la date de l'épreuve en les envoyant par courrier électronique à la Mission Handicap à l'adresse suivante : mdetranscription@univ-lyon2.fr

Proposition d'organisation des examens :

I – Au moment de l'inscription l'étudiant en situation de handicap, nouveau bachelier, en situation de transfert ou ancien lyon2 peut :

- a) ne pas déclarer son handicap : il dépend du régime général.
- b) déclarer son handicap, dans ce cas,
 - il demande le statut d'étudiant en situation de handicap à la MPU. La demande doit être faite chaque année.
 - Il peut choisir :
 - Le régime spécial d'études (RSE) :
 - possibilité de dispense d'assiduité,
 - examen final avec possibilité de tiers-temps,
 - capitalisation des EP dont la note est ≥ 10 ,
 - possibilité d'aménagement de l'emploi du temps.
 - ou le régime général :
 - non DA,
 - capitalisation des UE uniquement,
 - contrôle continu avec un tiers temps organisé par la Mission Handicap

NB : L'étudiant qui ne s'est pas déclaré en situation de handicap à la clôture des inscriptions administratives ne peut pas bénéficier du RSE (Régime Spécial d'Etudes).

II – Si la situation de handicap est apparue en cours d'année : handicap nouveau, aggravation d'une maladie, accident. L'étudiant peut :

- ne pas déclarer son handicap : il dépend du régime général,
- déclarer son handicap : - il dépend du RSE
 - ou
 - du régime général : non DA, capitalisation des UE, contrôle continu avec tiers-temps.

Contacte Mission Handicap : mission.handicap@univ-lyon2.fr